

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 3 octobre 2011 à 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 15 personnes présentes à cette séance.

11-10-225

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 30 septembre 2011;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2011;
7. Avis de motion : projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 69-07;
8. Avis de motion : projet de règlement modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 75-07;
9. Avis de motion : projet de règlement modifiant le règlement sur la politique de développement domiciliaire numéro 245;
10. Adoption du règlement numéro 125-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
11. Abrogation de la résolution portant le numéro 10-01-013 concernant le code d'éthique en vigueur;
12. Mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode : autorisation de signature de l'addenda numéro 1 au protocole d'entente numéro 555383;
13. Publication, au bureau de la publicité des droits, pour l'obtention de titres de propriété en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* : mandat au notaire et autorisation de signature;
14. Étude de la dérogation mineure présentée par le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock pour l'immeuble situé au 55, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest;
15. Étude de la dérogation mineure présentée par Madame Hélène Faucher;
16. Dossier «Les Excavations Marchand & Fils Inc.» : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
17. Recommandation municipale auprès de la CPTAQ dans le cadre du projet d'alimentation en eau et mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville de Thetford Mines, projet n° 57805-011;
18. Dossier Francis Gilbert : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
19. Offre d'emploi pour l'embauche d'un préposé aux services généraux : autorisation de publication;
20. Approvisionnement de propane : autorisation de signature d'un contrat à prix fixe garanti;
21. Travaux de déneigement : location d'un tracteur et autorisation de signature du contrat;
22. Déneigement du pourtour de l'école La Source : offre de services;
23. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : renouvellement d'une publicité;

24. Invitation au souper champêtre de «Tourisme région de Thetford»: autorisation d'y assister;
25. Party des Fêtes des employés : autorisation de dépenses;
26. Place aux Jeunes : subvention;
27. Affaires diverses :
  - 27.1 Schéma de couverture de risques en incendie : autorisation d'achat de bassins de 45 000 litres servant de borne sèche conforme au schéma de couverture de risques en incendie;
  - 27.2 Réception définitive des travaux pour le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable dans le secteur St-Méthode – amélioration de l'approvisionnement et du traitement selon le projet no 22496-304;
  - 27.3 Projet d'embauche d'un directeur des travaux publics : mandat à «Cameron ressources humaines»;
28. Correspondance et rapports;
29. Période de questions;
30. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-226

#### **PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de septembre 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 30 septembre 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

11-10-227

#### **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 774 401.19 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION** **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

Avis de motion est donné par le conseiller David Blanchette qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 69-07. La modification au règlement de zonage comprendra, entres autres, l'exclusion des maisons mobiles (usage H6) dans les zones MA1, MA2 et MA3, la création de zones mixtes le long des rues Principale et Notre-Dame Nord dans le périmètre urbain du secteur St-Méthode afin de favoriser l'établissement de commerces de proximité, etc..

**AVIS DE MOTION** **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 75-07**

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 75-07 afin de permettre des demandes de dérogation au règlement de lotissement.

**AVIS DE MOTION** **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE NUMÉRO 245**

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la politique de développement domiciliaire numéro 245 afin d'y ajuster, entres autres, les montants à réclamer des propriétaires lors du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

**11-10-228** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'en vertu de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux avant le 2 décembre 2011;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 6 septembre 2011;

**ATTENDU** que le projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 septembre 2011;

**ATTENDU** que toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU** que les documents afférents ont été mis à la disposition du public pour consultation lors de la séance d'adoption du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** l'article 445 du code municipal concernant la dispense de lecture;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 125-11 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux». (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-229

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION MUNICIPALE PORTANT LE NUMÉRO 10-01-013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE EN VIGUEUR**

**ATTENDU** que, par la résolution portant le numéro 10-01-013, un code d'éthique maison avait été mis en vigueur dans la municipalité;

**ATTENDU** l'adoption, via la résolution 11-10-228, du Code d'éthique et de déontologie des élus adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger la résolution ayant adopté le code d'éthique maison;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'abroger, à toute fin que de droits, la résolution numéro 10-01-013 adoptée par le conseil de la municipalité d'Adstock le 11 janvier 2010 portant sur le code d'éthique maison.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-230

**MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR ST-MÉTHODE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 555383**

**ATTENDU** la modification apportée à l'annexe «B» du protocole d'entente numéro 555383 concernant le projet de mise aux normes des infrastructures de l'eau potable du réseau St-Méthode;

**ATTENDU** que des signatures sont requises pour donner plein effet au protocole;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'autoriser Monsieur le maire René Gosselin à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, l'addenda numéro 1 du protocole d'entente numéro 555383 relativement au «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités» concernant la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur urbain du village de Saint-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-231

**PUBLICATION, AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS, POUR OBTENTION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la municipalité s'est prévalu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* en vue de se déclarer propriétaire sur des assiettes de voie publique existante;

**ATTENDU** que les dossiers à publier proviennent des descriptions techniques portant les numéros 2219, 2220 et 2223 préparées par Tony Fournier, arpenteur-géomètre;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en vertu de l'article 73 de la LCM, de publier au registre foncier une déclaration à l'effet que les formalités prévues au cinq (5) premiers alinéas du susdit article ont été accomplies;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de faire le nécessaire aux fins de publier, au registre foncier, les susdites descriptions techniques et d'y autoriser les signatures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu de ce qui suit :

- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de publier, au registre foncier, les documents requis en vertu des articles 73 et 74 de la LCM;
- d'autoriser Monsieur René Gosselin, maire à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Lors de l'annonce du sujet faisant l'objet de la prochaine délibération, le conseiller David Blanchette, déclarant son intérêt pécuniaire dans ce dossier, se retire de la table des délibérations et quitte l'enceinte.

11-10-232

**ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 55, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE OUEST**

Le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock, propriétaire du lot 23M-24-2, du rang XII, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 55, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant permettre à l'usine Usicast Inc. (locataire des lieux) la construction d'espaces à bureau en devanture de son usine. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul avant imposée pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul avant est actuellement fixée à 9,1 mètres dans ce secteur. Cette marge est imposée en vertu de l'article 5.8.3 du règlement #69-07 relatif au zonage présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que le requérant demande de réduire cette marge de recul avant et lui permettre un empiètement maximal de 4,4 mètres dans son point le plus rapproché sur une longueur de 15,2 mètres. La marge restante serait alors établie à 4,7 mètres. Unanimement, les membres de ce comité recommandent, au conseil municipal, de refuser la demande de dérogation puisque le requérant peut réaliser facilement son projet de façon réglementaire.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Bénéficiant de cette période, M. Laurier Blanchette, président d'Usicast Inc. fait état de la situation et argumente sur certains aspects pour lesquels la dérogation convoitée devrait lui être accordée.

Chacun des membres du conseil est invité à donner son avis sur cette demande de dérogation. Au terme des discussions, étant donné des positions discordantes, Monsieur le maire demande le vote. À la conclusion du vote, 3 conseillers s'expriment contre l'avis formulé par le CCU tandis que 2 soutiennent l'avis, le maire n'ayant pas voté.

Suite au résultat du vote,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accorder, au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock, propriétaire du lot 23M-24-2, du rang XII, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 55, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest, l'autorisation d'empiéter de 4,4 mètres dans la marge de recul avant en son point le plus rapproché sur une longueur de 15,2 mètres pouvant permettre à l'usine Usicast Inc. (locataire des lieux) la construction d'espaces à bureau en devanture de l'usine.

Adopté sur division des conseillers.

Le dossier étant traité, le conseiller Blanchette réintègre la table des délibérations.

11-10-233

**ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME HÉLÈNE FAUCHER**

Mme Hélène Faucher, propriétaire du lot 129 du rang B, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 264, Chemin des Cerfs, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure rendant réputé conforme une remise installée dans la marge de recul avant. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul avant imposée pour la construction de tout type de bâtiment. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul avant est actuellement fixée à 3,1 mètres dans ce secteur. Cette marge est imposée en vertu de l'article 5.9.2 du règlement #69-07 relatif au zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que la requérante demande de rendre réputée conforme la remise installée près de la rue dont l'empiètement dans la marge de recul avant est de 2,28 mètres en son point le plus rapproché. La marge restante serait alors établie à 0,82 mètre. Unanimement, les membres de ce comité recommandent, au conseil municipal, de refuser la demande de dérogation puisque la requérante peut facilement déplacer la remise puisque celle-ci est installée sur des blocs.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis défavorable transmis par le Comité Consultatif d'Urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée par Mme Hélène Faucher, propriétaire du lot 129 du rang B, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 264, chemin des Cerfs, au motif que la requérante peut facilement déplacer la remise en question et l'installer de façon conforme puisque celle-ci repose sur des blocs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-234

**DOSSIER «LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.» :**  
**RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** qu'en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» le Conseil municipal d'Adstock est saisi d'une demande dans le but de régulariser les infractions commises par «Les Excavations Marchand & Fils Inc.» au dossier 368631 de la CPTAQ;

**ATTENDU** que la demande porte sur l'agrandissement de l'aire de disposition de matériaux d'excavation, l'aménagement et l'utilisation d'une nouvelle voie d'accès reliant l'aire de concassage/tamisage à la route 269, le tout situé sur les parties de lots 11A et 11B du rang 10 canton de Thetford, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le fait d'accorder l'agrandissement de l'aire de disposition de matériaux d'excavation, l'aménagement et l'utilisation d'une nouvelle voie d'accès reliant l'aire de concassage/tamisage à la route 269, le tout situé sur les parties de lots 11A et 11B du rang 10 canton de Thetford, municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford tel que décrit à la section 2 de la demande en vue de régulariser les infractions relevées au dossier 368631, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;

- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-235

**RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ DANS LE CADRE DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE THETFORD MINES – SECTEUR CONDUITES D'AMENÉE ET DE TRANSPORT DES EAUX RÉSIDUAIRES / PROJET N° 57805-011**

**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines a mandaté Roche ltée, Groupe-conseil à titre de consultant principal dans le cadre du projet global d'alimentation en eau et mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la ville afin de réaliser les activités de services d'ingénierie professionnels requises dans le cadre du projet;

**ATTENDU** que, dans le cadre du projet d'alimentation et mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable, la mise en place d'une conduite d'amenée et d'une conduite d'eaux résiduaires est projetée en majeure partie sur le territoire de la municipalité d'Adstock et en zone agricole;

**ATTENDU** que les travaux projetés sur le territoire de la municipalité d'Adstock en zone agricole se décrivent sommairement comme suit :

- Mise en place d'une conduite d'amenée de 500 millimètres de diamètre sur une longueur approximative de 3,2 km. La conduite d'amenée est projetée sur une partie des lots suivants :
  - lots 17C-7 partie et 17C-8 partie du rang VIII du canton de Thetford;
  - 18A-1 partie, 18A-3 partie, 18B partie, 18C partie, 19A partie, 19B partie du rang VIII du canton de Thetford;
  - 19B partie du rang VII du canton de Thetford;
  - 20A partie, 20B partie, 20C partie, 20D partie, 21A partie du rang VII du canton de Thetford;
- Mise en place d'une conduite d'eaux résiduaires de 250 millimètres de diamètre sur une longueur approximative de 1,5 km. La conduite d'eaux résiduaires est projetée sur une partie des lots suivants :
  - lots 17C-7 partie et 17C-8 partie du rang VIII du canton de Thetford;
  - 18A-1 partie, 18A-3 partie, 18B partie, 18C partie, 19A partie du rang VIII du canton de Thetford;



**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines doit donc obtenir une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la réalisation des travaux de mise en place des conduites d'amenée et d'eaux résiduaires projetées.

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock estime que ces travaux de mise en place des conduites d'amenée et d'eaux résiduaires dont le tracé est situé en majeure partie sur son territoire sont conformes aux orientations du schéma d'aménagement de la municipalité et que la municipalité d'Adstock confirme à la CPTAQ qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance, par la CPTAQ, de l'autorisation requise afin de permettre la réalisation des travaux projetés et localisés sur son territoire;
- que la municipalité d'Adstock est favorable à la réalisation de cesdits travaux et renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande citée au préambule de la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-236

**DOSSIER FRANCIS GILBERT : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour une utilisation autre qu'agricole, soit le changement d'usage sur une partie du lot 17B pour le rang 11, Canton de Broughton en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Beauce conformément à l'article 101.1 de la susdite loi;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet», n'est nullement pertinente à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de changement d'usage en vue de se conformer à l'article 101.1 de la LPTAA sur une partie du lot 17B du rang 11 au cadastre officiel pour le canton de Broughton en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Beauce appartenant à Francis Gilbert et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;

- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-237

**OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX : AUTORISATION DE PUBLICATION**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire s'adjoindre du personnel supplémentaire à titre de préposé aux services généraux;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la dépense en regard de la publication d'un appel d'offres à ce sujet;

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à amorcer le processus de recrutement en faisant paraître, dans l'hebdo régional «Le Courrier Frontenac», l'offre d'emploi pour un poste de préposé aux services généraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-238

**APPROVISIONNEMENT DE PROPANE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À PRIX FIXE GARANTI**

**ATTENDU** que la firme «Hamel Propane Inc.» offre à la municipalité d'Adstock de fournir la quantité de propane nécessaire pour la période se terminant le 31 août 2012 à un prix fixe garanti de 0.60<sup>8</sup>¢ le litre;

**ATTENDU** que l'expérience passée nous démontre une variation incontrôlable des prix du gaz propane l'hiver venu;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés à un autre fournisseur et qu'Hamel Propane Inc. nous offre son produit à meilleur coût;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'offre soumise par la firme «Hamel Propane Inc.» de nous fournir, à prix fixe garanti au prix de 0.60<sup>8</sup>/litre, la quantité de propane nécessaire à la bonne marche des activités municipales. Ce contrat est valide jusqu'au 31 août 2012.

- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat de fourniture de propane à intervenir avec «Hamel Propane Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-239

**TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT : LOCATION D'UN TRACTEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

**ATTENDU** que la municipalité assure maintenant les opérations liées au déneigement des chemins privés sur son territoire;

**ATTENDU** que pour remplir ses obligations en la matière, la location d'un tracteur est nécessaire;

**ATTENDU** que la firme «Bossé & Frères Inc.» nous offre la location d'un tracteur Fendt 712V pour la prochaine saison hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 15 avril 2012) et que le coût de location est fixé à 12 000 \$ pour 300 heures d'utilisation, toute heure additionnelle est facturable au taux de 40 \$ l'heure.

**ATTENDU** que cette location comporte une option soit la possibilité de se porter acquéreur du tracteur à la fin du contrat et le montant total versé en guise de location au cours de l'hiver serait alors diminué du coût d'achat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser, pour les activités de déneigement de la prochaine période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 15 avril 2012), la location d'un tracteur de marque Fendt 712V auprès de la firme «Bossé et Frères Inc.» et d'autoriser une dépense de 12 000 \$ pour une utilisation de 300 heures. Le cas échéant, d'autoriser également une dépense additionnelle de 40 \$ l'heure pour les heures supplémentaires utilisées. En ce qui concerne l'option, celle-ci sera débattue par les membres du conseil le moment venu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-240

**DÉNEIGEMENT DU POURTOUR DE L'ÉCOLE LA SOURCE : OFFRE DE SERVICES**

Depuis quelques décennies, la municipalité assure le service de déneigement du pourtour de l'école La Source et serait disposée à poursuivre dans la même veine.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'informer la direction de la Commission scolaire des Appalaches que la municipalité d'Adstock serait disposée à accepter, pour la saison hivernale 2011-2012, le contrat de déneigement de l'École «La Source» au même prix et conditions qui prévalent depuis les 12 dernières années, soit le montant forfaitaire de 2 623.17 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-10-241**                    **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : RENOUELEMENT D'UNE PUBLICITÉ**

La coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock s'adresse à la municipalité afin de renouveler sa publicité installée au débarcadère de la remontée mécanique;

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser, pour la saison 2011-2012 au coût de 800 \$, taxes en sus, le renouvellement de notre publicité sur un panneau de type «coroplast» d'une grandeur de 32 pieds<sup>2</sup> actuellement installé au débarcadère de la remontée mécanique à la station récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-10-242**                    **INVITATION AU SOUPER CHAMPÊTRE DE TOURISME RÉGION DE THETFORD : AUTORISATION D'Y ASSISTER**

Comme à chaque année, Tourisme région de Thetford procède à son souper champêtre et invite la municipalité à y participer.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de se procurer deux (2) billets pour assister au «Souper Champêtre 2011» de Tourisme région de Thetford qui se tiendra le samedi, 29 octobre prochain au club Aramis de Thetford Mines. Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 250 \$, taxes incluses, pour cette activité de financement. La conseillère Martine Poulin, titulaire du dossier, accompagné de son conjoint, assurera la présence de la municipalité lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-10-243**                    **PARTY DES FÊTES DES EMPLOYÉS : AUTORISATION DE DÉPENSES**

Comme à chaque année, la municipalité d'Adstock réunit, au cours de la période des Fêtes, ses employés et les élus. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser un budget et une dépense d'environ 2 000 \$ pour l'organisation d'un souper et d'une soirée récréative pour les employés(es) et élus(e) accompagnés(es) de leur conjoint(e) dans le cadre du temps des Fêtes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11-10-244** **PLACE AUX JEUNES : SUBVENTION**

Afin de soutenir financièrement l'organisme «Place aux Jeunes Appalaches» à remplir sa mission, laquelle mission est de contrer l'exode des jeunes et en inciter d'autres à venir s'installer dans notre région,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu de faire droit à leur demande et de verser une contribution financière au montant de 279.10 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

**11-10-245** **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE : AUTORISATION D'ACHAT DE BASSINS DE 45 000 LITRES SERVANT DE BORNE SÈCHE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock doit se conformer à l'année 1 de 5 du schéma de couverture de risques en incendie;

**ATTENDU** que le schéma précise qu'une quantité de 45 000 litres d'eau doit être disponible à tout moment dans les milieux urbains;

**ATTENDU** que la municipalité possède trois (3) milieux urbains sur son territoire dont un (1) est desservi par un réseau d'aqueduc jumelé à la présence d'un lac dans ce milieu, répondant ainsi aux normes prescrites;

**ATTENDU** que les secteurs urbains Sacré-Cœur-de-Marie et St-Daniel sont actuellement non conforme en ce qui concerne la disponibilité de la quantité d'eau inscrite au schéma de couverture de risques en incendie;

**ATTENDU** que pour palier à cette déficience, il y a lieu d'installer une (1) borne sèche dans chacun de ces deux (2) secteurs urbains;

**ATTENDU** que la firme «Némo Inc.» nous offre, via à leur proposition datée du 3 octobre 2011, la fourniture de réservoirs de 45 000 litres conforme aux exigences du schéma;

**ATTENDU** qu'une somme de 30 000 \$ a été expressément prévue au budget d'opération 2011 de la municipalité pour l'achat d'équipements devant servir à la protection incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser, en vertu de leur proposition datée du 3 octobre 2011, une dépense d'environ 35 000 \$, frais de transport et taxes applicables inclus, auprès de la firme «Némo Inc.», pour acquérir deux (2) réservoirs de 45 000 litres à être installés par nos employés afin de rendre disponible, dans les secteurs urbains de Sacré-Cœur-de-Marie et de St-Daniel, la quantité d'eau requise au schéma de couverture de risques en incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-246

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR ST-MÉTHODE – AMÉLIORATION DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRAITEMENT SELON LE PROJET NO 22496-304**

**ATTENDU** que l'ensemble des travaux incluant les déficiences a été complété par l'entrepreneur «Les Constructions de l'Amiante Inc.» le 21 septembre 2011;

**ATTENDU** que les travaux sont maintenant admissibles à une réception définitive;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que la municipalité d'Adstock accepte de recevoir définitivement les travaux en date du 11 juin 2011 et de procéder au remboursement de la retenue de garantie de 5% maintenu jusqu'à ce jour au montant de 47 002.66 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'entrepreneur «Les Constructions de l'Amiante Inc.» conditionnellement à l'obtention du document administratif suivant de la part de l'entrepreneur :

- cautionnement d'entretien d'une valeur de 5% du montant de l'estimation finale des travaux valide jusqu'au 11 juin 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-10-247

**PROJET D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : MANDAT À «CAMERON RESSOURCES HUMAINES»**

Relativement à la proposition transmise par la firme «Cameron Ressources humaines» datée de septembre 2011 en vue de dénicher un directeur des travaux publics, la municipalité d'Adstock désire confier un mandat «style chasseur de têtes» pour le recrutement d'un ingénieur ou d'un technicien en génie civil.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de retenir la proposition datée du mois de septembre 2011 présentée par la firme «Cameron Ressources humaines» et d'autoriser une dépense de 6 000 \$, taxes applicables en sus, pour le recrutement d'un ingénieur ou d'un technicien en génie civil afin d'occuper le poste de directeur des travaux publics. Cette somme sera puisée à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

## **AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 7 novembre 2011, à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode;

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-10-248

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
René Gosselin

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon

JRT